

Camping park "Gitzenweiler Hof" SNC Gitzenweiler 88, 88131 Lindau-Gitzenweiler

La famille Müller-Kutter et l'équipe du camping park "Gitzenweiler Hof" vous souhaitent la bienvenue et un agréable séjour. Nous nous efforçons de rendre vos vacances le plus agréable possible. Evitez tout ce qui pourrait causer des désagréments sur le camping. En entrant dans le camping park, vous et vos visiteurs acceptent le règlement du camping et s'engagent à le respecter. Il fait partie intégrante du contrat de location entre le propriétaire et le locataire d'un emplacement au camping "Gitzenweiler Hof".

En entrant au camping park "Gitzenweiler Hof" de Lindau, vous acceptez le règlement ci-après.

1. L'accès au camping park "Gitzenweiler Hof" et le séjour sont uniquement autorisés lorsqu'un contrat de location valide pour un emplacement a été conclu, c-à-d. qu'une inscription à la réception a eu lieu. Chaque campeur est tenu d'enregistrer ses visiteurs resp. les personnes ne faisant pas partie de sa famille à la réception avant d'entrer dans le camping et de payer la contribution due pour ces personnes resp. les nuitées la veille du départ selon la liste des prix en vigueur.
2. Veuillez toujours tenir compte des autres et évitez de faire du bruit inutilement. De 23h00 à 7h00 le silence absolu est obligatoire sur l'ensemble du camping. Eviter de faire du bruit entre 12h00 et 14h00. La musique à fond est en principe interdite. En cas d'infraction, il faut s'attendre à devoir quitter le camping.
3. Sur l'ensemble du camping, il faut rouler au pas. Ceci vaut aussi pour les cyclistes. Il est interdit de se déplacer en voiture sur le camping; à l'exception du jour d'arrivée et de départ resp. lors d'excursions d'une journée. Il est strictement interdit de rouler en voiture pendant les heures de repos (en règle générale entre 12:00 et 14:00 h et entre 22:00 et 7:00 h.) à l'exception des nouveaux arrivés en vue de sécuriser la route. Veuillez noter les heures d'ouverture du camping.
4. Un système à barrière règle les entrées et sorties du camping park. Un accès est uniquement possible une fois que la caméra vidéo a validé la barrière. Ceci présume que chaque campeur doit d'abord enregistrer sa voiture avec sa plaque d'immatriculation valide à la réception, afin de pouvoir saisir cette dernière dans l'ordinateur.

Une seule voiture peut se trouver sur l'emplacement loué prévu sur le camping. Pour le deuxième véhicule, l'ouverture de la barrière est uniquement possible pour charger ou décharger la voiture. Sinon les véhicules des visiteurs enregistrés ou la deuxième voiture du campeur sont à stationner sur le parking.

Tout campeur a un numéro hôte supplémentaire en cas de dysfonctionnement du système de barrière. Il est dans tous les cas interdit de divulguer ce code personnel à des tiers.

5. L'emplacement loué et la caravane avec auvent y garée doivent toujours être maintenus propres et ordonnés. Les ordures et déchets sont à amener quotidiennement aux stations de recyclage. Il est interdit de délimiter l'emplacement par des fossés. Sur notre camping park nature nous accordons beaucoup d'importance à des sols non scellés. Il est dès lors interdit d'avoir recours à des feuilles de protection dans les auvents. En étalant ces feuilles imperméables à l'air, l'herbe meurt et le campeur suivant marchera dans la boue à la prochaine pluie. Comme alternative, nous

mettons à votre disposition des caillebotis en bois (150 cm x 60 cm) contre paiement d'un petit forfait. Il est également interdit de sceller des surfaces en dehors de l'auvent.

6. Un tri des déchets dans le respect de l'environnement dans des conteneurs de recyclage respectifs est obligatoire, vu que le non-tri des déchets va à l'encontre de notre perception de la nature et à long terme ceci pourrait entraîner une augmentation des frais pour les campeurs. Nous nous sentons obligés d'être fidèle à la devise d'un camping écologique.

C'est au campeur d'amener les déchets encombrants, les objets défectueux comme les TV, chaises, tentes, etc. à la déchetterie municipale avec tri sélectif. S'il dépose de tels objets quelque part sur le camping ou les jette dans les conteneurs à ordures, les frais d'évacuation des déchets et le déploiement respectif lui seront facturés directement.

En cas d'infraction, le campeur risque d'être renvoyé sans préavis du camping park.

7. Les installations et équipements du camping sont à traiter avec soin et à maintenir dans un état propre. Soyez toujours prévenant envers les autres campeurs et soyez conscients de vos responsabilités. Toute consommation d'eau inutile est à éviter. Les éviers ont uniquement été conçus pour faire la vaisselle. Les chaussures, les vélos, le linge sale, etc. peuvent uniquement être lavés dans des lavabos spécialement prévus à cet effet resp. à la station de vidange.
8. Veuillez toujours accompagner les enfants de moins de 6 ans aux bâtiments sanitaires. Tout campeur est responsable des dégâts causés par ses enfants ou ses hôtes sur l'ensemble du camping.
9. Vous pouvez bien sûr amener votre chien sur le camping. Les chiens sont toujours à tenir en laisse sur l'ensemble du camping, les parkings et l'emplacement loué. Les bâtiments sanitaires, la piscine et les zones de jeux sont interdits aux chiens. En cas d'infraction, un forfait de 25 € sera dû. Veuillez promener votre chien en dehors du camping et du parking. Ne pas laisser courir votre chien dans les fermes avoisinantes et les champs, vu que les vaches ne mangent plus l'herbe souillée.
10. Pour des raisons de sécurité, les feux nus sont interdits sur l'ensemble du camping. Il est également interdit d'avoir recours à de l'alcool à brûler ou des liquides facilement inflammables, par ex. pour allumer les BBQ ou équivalents.
11. Les réglementations de la direction du camping et de ses collaborateurs sont à respecter. En cas d'infractions à la réglementation du camping, la direction peut user de la liberté du domicile.
12. Pour toutes questions, veuillez vous adresser à la réception.
Tél. mobile du service des urgences en permanence : Mme Heidrun Müller : ++49 151 145 00 550
13. Les règlements de camping plus anciens perdent ainsi leur validité.

Lindau, juin 2009